

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 5 octobre 2023

ID : 014-211401815-20230918-DELIB20230907-DE



Exécutoire le 5 octobre 2023



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 21 Votants : 23	Séance du 18 septembre 2023
Date de la convocation : 12 septembre 2023	
Delib20230907	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX.

Pouvoirs :

Mme Véronique LEVILLAIN à Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS
Mme Aurélie BARRÉ-RIBET à Mme Sophie OBLIN-POMMIER.

Absents excusés :

M. Francis MÉNARD
M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

M. Jérôme PIERRE, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 5 octobre 2023



ID : 014-211401815-20230918-DELIB20230907-DE

Exécutoire le 5 octobre 2023

Delib20230907

OBJET : Facturation des repas aux associations dont les membres ont participé au repas organisé le soir de la "Fête en famille"

La Commune, en collaboration avec les associations cormelloises, a organisé la journée "Fête en famille" le dimanche 25 juin 2023.

Pour clore cette journée, la commune avait organisé le repas. Le coût total de ce repas, réparti proportionnellement aux participants, a été établi à 5,70 € par personne.

Chaque association est désormais redevable à la Commune du coût de ses participants, selon le tableau ci-dessous :

Association	Nombre de personnes	Montant facturé
ACC Toutes sections/CE	25	142,50 €
AMAP	7	39,90 €
Amicale des anciens PSA	4	22,80 €
ASC Tennis de Table	9	51,30 €
AC Yoga	3	17,10 €
Bien Vivre sa Retraite à Tout Age	12	68,40 €
Club Photo-vidéo	19	108,30 €
Comité de Jumelage Allemand	17	96,90 €
Corm'ella Danse	11	62,70 €
Cormelles Judo	2	11,40 €
Atelier Déco Floral	3	17,10 €
Gymnastique Volontaire	9	51,30 €
Méli-Mélo Fuseaux	2	11,40 €
OMACL	6	34,20 €
REGARDS	2	11,40 €
Royal Voce	10	57,00 €
VMEH	2	11,40 €

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 5 octobre 2023



ID : 014-211401815-20230918-DELIB20230907-DE

Exécutoire le 5 octobre 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de facturer à chaque association concernée, le montant des repas organisés par la Commune lors du repas de la "Fête en Famille" du 25 juin 2023, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Association	Nombre de personnes	Montant facturé
ACC Toutes sections/CE	25	142,50 €
AMAP	7	39,90 €
Amicale des anciens PSA	4	22,80 €
ASC Tennis de Table	9	51,30 €
AC Yoga	3	17,10 €
Bien Vivre sa Retraite à Tout Age	12	68,40 €
Club Photo-vidéo	19	108,30 €
Comité de Jumelage Allemand	17	96,90 €
Corm'ella Danse	11	62,70 €
Cormelles Judo	2	11,40 €
Atelier Déco Floral	3	17,10 €
Gymnastique Volontaire	9	51,30 €
Méli-Mélo Fuseaux	2	11,40 €
OMACL	6	34,20 €
REGARDS	2	11,40 €
Royal Voce	10	57,00 €
VMEH	2	11,40 €

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 22 septembre 2023

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN